

Le pape institue le ministère de catéchiste

Publié le 13 mai 2021
4 minutes

*Publié le 11 mai 2021, mais signé le 10 mai, le motu proprio du pape François *Antiquum ministerium* institue un nouveau ministère, celui de catéchiste.*

Pour saisir exactement ce dont il s'agit, il faut d'abord rappeler ce que le terme de "ministère" recouvre aujourd'hui, et la manière dont il a été introduit.

Un terme très général à l'origine

Le mot désignait autrefois « l'ensemble des fonctions du prêtre ainsi que des services et activités attachés à sa fonction ». Il était de fait synonyme de « sacerdoce ».

Il pouvait être spécifié pour désigner une fonction ou un ensemble particulier de fonctions : ministère paroissial, ministère des autels. Ce sens est toujours actuel.

C'est pourquoi le prêtre, et plus généralement le clerc, était souvent désigné par le nom de ministre : ministre de l'autel, ministre du culte.

Introduction d'un sens spécifique

Le pape Paul VI, dans son motu proprio *Ministeria quaedam*, du 15 août 1972, a déterminé un sens plus limité du terme de "ministère", en réformant la discipline des ordres mineurs. Ces quatre ordres traditionnels : portier, lecteur, exorciste et acolyte, faisaient partie intégrante des étapes menant au sacerdoce. Ils étaient donc reçus par tout futur prêtre.

Cette discipline a été conservée dans la Tradition, qui continue à conférer - désormais avec l'aval de Rome - ces quatre ordres mineurs.

La réforme a consisté à supprimer ces quatre fonctions en tant que partie du sacrement de l'ordre - en même temps qu'elle supprimait le sous-diaconat - et à remplacer l'ensemble par deux « ministères » : lecteur et acolyte.

Ils correspondent à un service vis-à-vis de la parole et de l'autel. Le terme de ministère est explicitement donné par le pape Paul VI pour remplacer l'expression « ordre mineur ». Il ajoute aussitôt que, de ce fait, leur collation ne doit pas être dénommée « ordination », mais « institution ».

Le sens nouveau et spécifique du ministère désigne donc une fonction stable, établie dans l'Eglise pour un but bien déterminé, confiée à un laïc de manière permanente. Il faut ajouter que, réservés aux hommes par Paul VI, les ministères **ont été ouverts aux femmes par François**.

Le ministère de catéchiste

Comme le souligne le motu proprio *Antiquum ministerium*, la possibilité d'établir de nouveaux ministères était déjà inscrite dans le texte de Paul VI, *Ministeria quaedam*, qui donnait justement comme exemple celui de « catéchiste ». Le nouveau ministère institué par le pape François comporte donc les mêmes propriétés que ceux qui existent déjà.

Il est bien évident que l'Eglise n'a pas attendu ce motu proprio pour confier la tâche de catéchiste à des laïcs, et qu'elle n'a pas non plus attendu Vatican II pour « prendre conscience » de l'importance de cette fonction, comme semblent le penser certains.

Donner un titre et une institution à une fonction qui est déjà exercée, pourquoi pas ? Mais la logique interne de la création de ces ministères, rapportée plus haut, est insidieuse et fondée sur une vision déformée du sacerdoce.

Les servants de messe, qui accomplissent la fonction des ordres mineurs de lecteur et d'acolyte, reçoivent une délégation ponctuelle pour accomplir un rôle dévolu au clergé. L'institution des ministères de lecteur et d'acolyte a donné à des laïcs, de manière permanente, le pouvoir de remplacer partiellement le clergé au cours de la messe.

Les catéchistes qui assistent le prêtre, à cause du manque de clergé ou pour des raisons de langue, comme dans les pays de mission en particulier, reçoivent une délégation temporaire de l'évêque, à travers le prêtre, pour être associés à l'enseignement de l'Église. L'institution du ministère de catéchiste donne à des laïcs, de manière permanente, un rôle qui revient par nature au clergé.

Comme le disait déjà Paul VI, et comme le répète François, se rapportant à la constitution *Lumen gentium* du Concile, c'est la distinction entre « le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique » qui est visée. La différence essentielle entre l'Ordre et le sacerdoce commun est en train de disparaître.

Le sacrement de l'ordre se trouve ainsi progressivement partagé entre clercs et laïcs, entre prêtres et fidèles. A tel point que des tendances théologiques actuelles se prononcent désormais pour un partage du culte entre ces deux « sacerdoce ».

Source : [Fsspx.Actualités](#)